

Note d'information : Prise D'air

Depuis sa création, la société EOLETEC conçoit des systèmes de ventilation positive performants et conformes notamment à la réglementation aéraulique, afin d'apporter à nos clients toutes les garanties sur la qualité et l'efficacité de nos produits, tout en respectant les recommandations sanitaires.

Dans ce cadre, pour toutes les ventilations EOLETEC, l'air neuf est pris directement à l'extérieur via un chapeau de toiture pour les modèles « combles » ou par une grille de façade pour les modèles « apparents ». Cette conception est conforme aux recommandations de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et au Règlement Sanitaire Départemental, (circulaire du 9 AOÛT 1978)

Notamment:

Art. 24 : L'air doit présenter un maximum de garantie : les combles et les vides sanitaires en sont donc exclus.

Art. 40 : Il est fait référence à une prise d'air extérieure

Art. 63 : Précision apportée sur la définition d'air neuf dans lesquels il est précisé que l'air neuf ne doit pas être pris au travers de locaux intermédiaires, comme par exemple les combles.

Soucieux de l'image de notre profession, cette note a pour but d'attirer votre attention concernant certaines préconisations autorisant la prise d'air neuf dans les combles, et cela en totale opposition à la réglementation, puisque l'air dans les combles n'est pas de l'« air neuf » mais de l'air pollué par toutes les substances volatiles ou non volatiles présentes dans les combles (isolation, fibres, microbes, saleté, etc ...). Par conséquent, la vente et l'installation de tels systèmes de ventilation avec la captation de l'air « neuf » dans les combles doivent être proscrites.

Fait le 27/08/2018
A Roissy Charles de Gaulle